

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

C.C. DU BASSIN D'AUBENAS

QUE FAIRE SI JE DECOUVRE OU SUSPECTE UN NID ?

- 1- **Prendre une photo du nid ou de l'insecte** (insecte mort par exemple) permettant de déterminer l'insecte et confirmer qu'il s'agit bien du Frelon asiatique. La photo est obligatoire !
- 2- **Effectuer son signalement sur la plateforme régionale unique**
www.frelonsasiatiques.fr

ATTENTION : la plateforme www.lefrelon.com est une initiative privée hors cadre du présent dispositif de lutte contre l'insecte !

QUI INTERVIENT ET QUAND ?

Une fois le signalement dûment effectué sur la plateforme internet (avec photo), **un régulateur du Groupement de Défense Sanitaire (GDS)** identifie l'insecte et évalue l'urgence et les moyens techniques nécessaires à la destruction du nid.

- S'il s'agit du Frelon asiatique, le régulateur du GDS commande la destruction du nid à **un désinsectiseur professionnel conventionné**.
- S'il ne s'agit pas du frelon asiatique, le GDS en informe le déclarant et la désinsectisation est laissée à l'initiative et à la charge du propriétaire.
- En cas de difficulté à identifier l'insecte ou d'informations manquantes, le GDS contacte le déclarant ou un **Référent Frelon de la commune**, lorsqu'il existe. Ce dernier, formé à distance par le GDS, est capable de procéder à la recherche de nid et à l'identification de l'insecte. Il peut également effectuer lui-même le signalement et suivre le dossier jusqu'à l'intervention du désinsectiseur.

Entre le signalement et la destruction du nid, il peut s'écouler **1 à 5 jours ouvrés** et en général 3 jours (sous réserve d'un signalement complet et exact). Le délai tient compte du degré d'urgence, en évaluant le risque d'exposition de la population (Ex : gros nid à faible hauteur près d'une école).

En fin de saison, particulièrement lors de la chute des feuilles en automne, les gros nids sont révélés et les signalements sont très nombreux, ce qui peut engendrer un allongement des délais.

EST-CE GRATUIT ?

Oui, totalement gratuit ! Vous n'avez **aucun frais ou avance à effectuer**, la CCBA finance la désinsectisation réalisée dans le cadre du programme de lutte.

Si en revanche le propriétaire n'effectue pas au préalable son signalement sur la plateforme dédiée et paye un professionnel non conventionné, la CCBA ne procédera à aucun remboursement.

Pour éviter ces écueils, il importe de **BIEN INFORMER LA POPULATION**

LES ENJEUX SAISONNIERS

Fort enjeux des signalements effectués tôt dans la saison car les premiers nids -appelés nids primaires- sont détruits facilement, peu dangereux et souvent plus accessible et permettent pourtant une destruction radicale de la colonie.

Pour détruire efficacement la colonie et empêcher sa reproduction, **les signalements doivent impérativement être effectués avant la date d'arrêt des interventions qui tombe, selon la météo, entre fin octobre et début décembre.** En effet à cette période les femelles reproductrices de la nouvelle génération quittent définitivement le nid en compagnie des mâles pour se reproduire. Elles passent l'hiver sous terre et fondent de nouveaux nids au printemps suivant. L'hiver seul l'enveloppe vide du nid persiste, avant d'être détruits par les intempéries.